



**Arrêté temporaire n°24-AT-0604
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE CHARLES DE GAULLE

**Objet : Réhabilitation
du réseau
d'assainissement**

empiètement sur
chaussée

Du 6 novembre 2024
au 28 mars 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'arrêté n°24-AT-0547 du 07/10/2024

Vu la demande en date du 31/10/2024 par laquelle POLEN demeurant 813 avenue Léon Blum 01500 AMBERIEUX SUR BUGEY représentée par jmagnin@polen.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- 33 AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 16 AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 17 AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2024 au 28/03/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 28/03/2025, le demandeur a le droit intervenir dans l'emprise de chantier défini dans l'article 1 de l'arrêté temporaire de police de la circulation n°24-AT-0547 du 07/10/2024 :

- 33 AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 210 AVENUE MARIE DE SOLMS
- 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 16 AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 1 RUE SIR ALFRED GARROD
- 2 RUE DE LIÈGE
- 17 AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 2 RUE PIERRE BRACHET

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, POLEN.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0604
1/2

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- POLEN
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



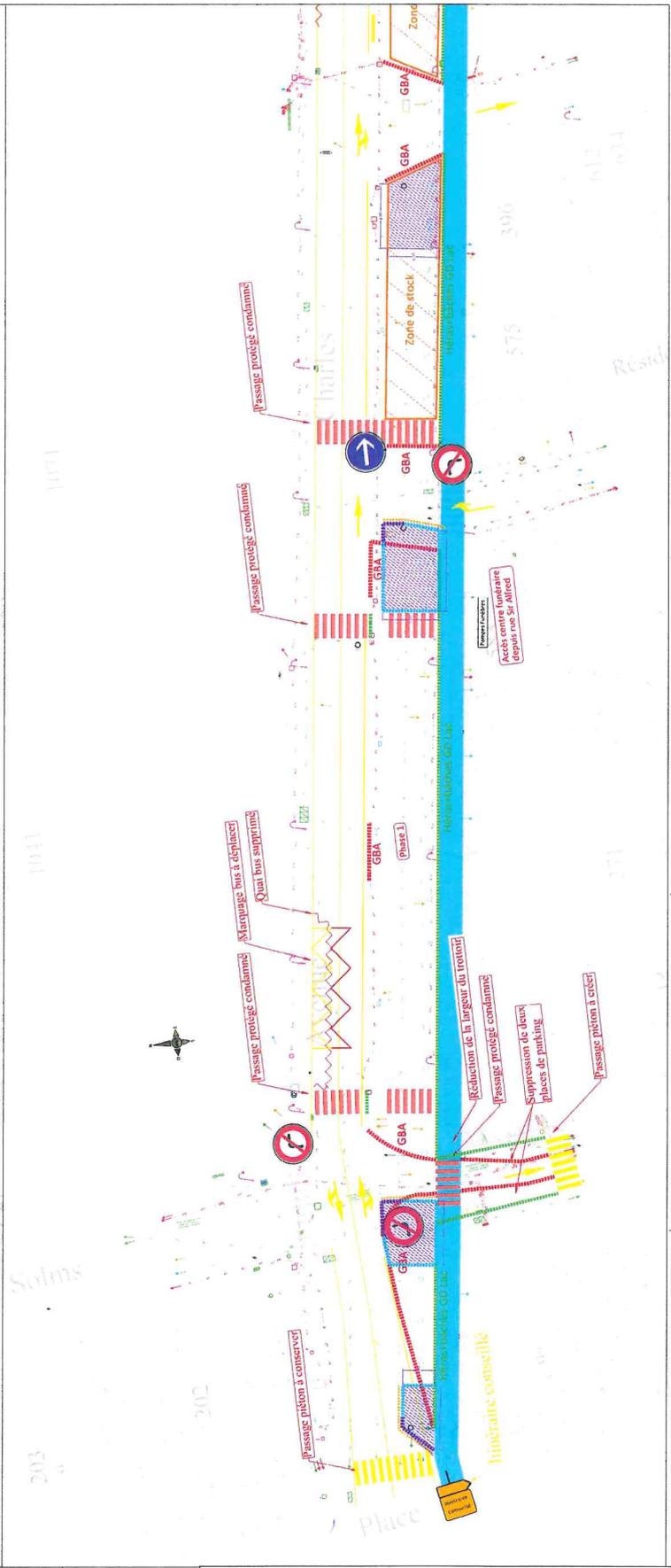
Aix-les-Bains, le 04/11/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", with a long horizontal flourish at the end.

**Pour le maire
le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivités signataire du présent document.



LEGENDE

- Suppression des bordures et trottoirs
- Suppression de l'îlot
- Passage protégé condamné
- Passage piéton à conserver
- Passage piéton à créer
- Marquage bus à déplacer
- Quai bus supprimé
- Réduction de la largeur du trottoir
- Suppression de deux places de parking
- Passage piéton à créer

Maître d'ouvrage: **GAZLAC**

Maître d'œuvre: **Profils Etudes**

REHABILITATION DES BRANCHEMENTS EU ET RENOUELEMENT DU RESEAU AEP AVENUE CHARLES DE GAULLE

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Spie batignolles: **MASSIN CHAMBERLIN**

Polystyrene: **Polystyrene**

ITP/AMA

Echelle: 1/200

| DATE | DESCRIPTION | REALISÉ PAR | VALIDÉ PAR |
|------|-------------|-------------|------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



Arrêté temporaire n°24-AT-0547
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE CHARLES DE GAULLE, AVENUE MARIE DE SOLMS, RUE SIR ALFRED
GARROD, RUE DE LIÈGE et RUE DU CASINO

Objet : Réhabilitation
des réseaux d'eau
potables,
d'assainissement et
d'arrosage

Stationnement interdit /
Circulation sur voies
réduites

Du 21 octobre 2024 au
29 mars 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services du Département en date du 12 janvier 2022

Vu la demande en date du 07/10/2024 par laquelle GRAND LAC demeurant 1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS représentée par m.dumartineix@grand-lac.fr pour le compte de Groupement Spie Batignolles TP AURA - SESA AGENCE PRB demeurant 111 rue de la prairie 73420 VOGLANS représentée par benoit.czaplinski@spiebatignolles.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- AVENUE CHARLES DE GAULLE
- à l'intersection de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE et de l'AVENUE MARIE DE SOLMS
- à l'intersection de la RUE SIR ALFRED GARROD et de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- à l'intersection de la RUE DE LIÈGE et de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- à l'intersection de la RUE DU CASINO et de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE

Considérant que des travaux Réhabilitation des réseaux d'eau potables, d'assainissement et d'arrosage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 29/03/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 29/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE CHARLES DE GAULLE :

- La circulation des véhicules est interdite sur la voie habituellement réservée à la circulation en provenance du Boulevard Président Wilson et en direction de la Place du Revard et basculée sur une partie de la chaussée habituellement réservée au sens descendant. La Circulation s'effectuera donc à double sens sur la partie Nord de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- Le stationnement des véhicules est interdit 24h/24 sur 70 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- une place sera dédiée aux livraisons des commerces de l'avenue sur une partie

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0547
1/4

- de la chaussée Sud de L'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- Les bandes cyclables sont neutralisées dans les deux sens

ARTICLE 2 :

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 29/03/2025, les véhicules circulant à l'intersection de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE et de l'AVENUE MARIE DE SOLMS dans les deux sens ont l'interdiction de tourner à gauche depuis l'avenue Charles De Gaulles vers l'avenue Marie de Solms. Ils devront faire demi-tour au niveau des giratoires de la Gare ou de la Place du Revard aux extrémités de l'Avenue Charles De Gaulle pour rejoindre la direction souhaitée

ARTICLE 3 :

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 29/03/2025, les véhicules circulant à l'intersection de la RUE SIR ALFRED GARROD et de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de l'avenue de Charles De Gaulles (en direction de la gare). Ils devront tourner à droite et faire demi-tour au Giratoire de la Place du Revard reprendre l'Avenue Charles De Gaulle dans l'autre sens

ARTICLE 4 :

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 29/03/2025, les véhicules circulant à l'intersection de la RUE DE LIÈGE et de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'avenue Charles De Gaulles (en direction de la Gare). Ils devront tourner à droite et faire demi-tour au Giratoire de la Place du Revard reprendre l'Avenue Charles De Gaulle dans l'autre sens

ARTICLE 5 :

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 29/03/2025, les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant à l'intersection de la RUE DU CASINO et de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE ont l'interdiction de tourner à droite vers en direction de l'Avenue Charles De Gaulle. Ils devront reprendre l'Avenue Charles De Gaulle après avoir fait le tour du Giratoire de la Place du Revard

ARTICLE 6 :

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 29/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE MARIE DE SOLMS entre les numéros 210 et 213 :

- Le stationnement des véhicules est interdit 24h/24 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Groupement Spie Batignolles TP AURA - SESA AGENCE PRB.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 9 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces

salies.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 11 :

Destinataires :

- Groupement Spie Batignolles TP AURA - SESA AGENCE PRB
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- GRAND LAC
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget

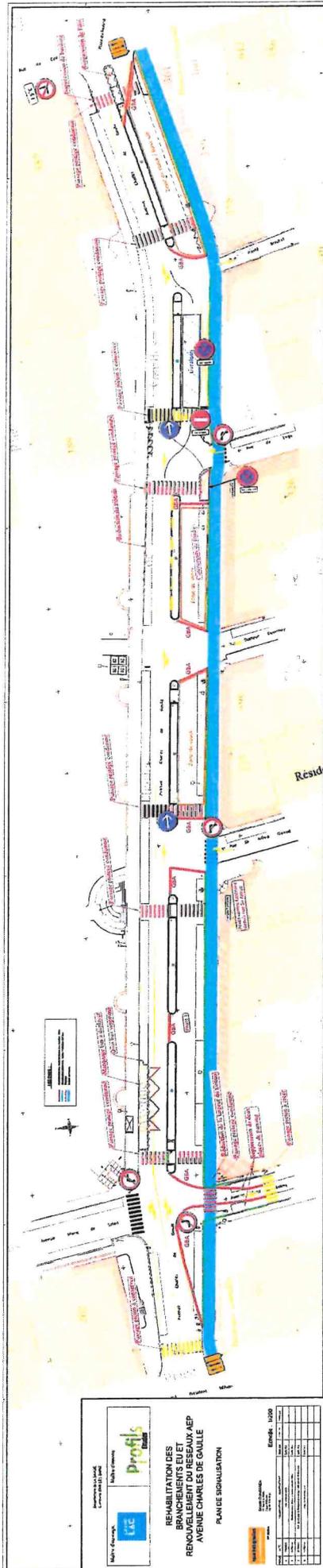
Aix-les-Bains, le 07/10/2024



**Pour le maire
le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivités signataire du présent document.



Maître d'ouvrage : **LAC**
 Maître d'œuvre : **Profilis**
 Rénovation des trottoirs et des voiries AEP
 Rénouveaulement de l'axe
 Avenue Charles de Gaulle
 Plan de signalisation

Date de mise à jour : 12/03/2024
 Échelle : 1:500

| N° | Description | Quantité | Unité |
|----|--------------------------------|----------|-------|
| 1 | Signalisation de base | | |
| 2 | Signalisation de complément | | |
| 3 | Signalisation temporaire | | |
| 4 | Signalisation de chantier | | |
| 5 | Signalisation de sécurité | | |
| 6 | Signalisation de circulation | | |
| 7 | Signalisation de stationnement | | |
| 8 | Signalisation de priorité | | |
| 9 | Signalisation de direction | | |
| 10 | Signalisation de vitesse | | |
| 11 | Signalisation de danger | | |
| 12 | Signalisation de conseil | | |
| 13 | Signalisation de service | | |
| 14 | Signalisation de stationnement | | |
| 15 | Signalisation de priorité | | |
| 16 | Signalisation de direction | | |
| 17 | Signalisation de vitesse | | |
| 18 | Signalisation de danger | | |
| 19 | Signalisation de conseil | | |
| 20 | Signalisation de service | | |



Procès-verbal d'achèvement des travaux

| | | |
|---|---|----------------------------|
| Nom de la voie | AVENUE CHARLES DE GAULLE | |
| Intervenant | GRAND LAC pour le compte de Groupement Spie Batignolles TP AURA - SESA AGENCE PRB | Nom du chargé d'affaire : |
| Nature des travaux | Réhabilitation des réseaux d'eau potables, d'assainissement et d'arrosage | |
| Autorisation de voirie | 24-AT-0547 | |
| Exécutant | | Nom du représentant : |
| Date de réalisation | Du 21/10/2024 | Au 29/03/2025 |
| L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux | | |
| A | le | Signature de l'intervenant |
| Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie. | | |
| L'achèvement des travaux prend effet le : | | |
| Le Gestionnaire de voirie | Nom | Signature |
| L'intervenant | Nom | Signature |
| Achèvement des travaux <u>avec réserves</u> | | |
| Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée | | |
| Date de constat des réserves : | | |
| | | |
| Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de : | | |
| A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du : | | |
| Le Gestionnaire de voirie | Nom | Signature |
| L'intervenant | Nom | Signature |

Arrêté N° 24-AT-0547
4/4